

Informations de base	
2004/2262(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
La pêche industrielle et la fabrication de la farine de poisson Subject 3.15.06 Industrie, produits et statistiques de la pêche	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche	STEVENSON Struan (PPE-DE)	25/11/2004
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche	BORG Joe	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
13/01/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/05/2005	Vote en commission		Résumé
25/05/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0155/2005	
10/07/2007	Décision du Parlement	T6-0327/2007	Résumé
10/07/2007	Résultat du vote au parlement		
10/07/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2262(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/6/25353

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE357.774	03/05/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0155/2005	25/05/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0327/2007	10/07/2007	Résumé

La pêche industrielle et la fabrication de la farine de poisson

2004/2262(INI) - 10/07/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative de M. Struan **STEVENSON** (PPE-DE, UK) sur la pêche industrielle et la production de farine et d'huile de poisson.

Soulignant qu'il n'existe aucune preuve scientifique étayant l'interdiction totale de l'utilisation de la farine de poisson au motif qu'elle pourrait propager l'ESB ou d'autres EST, **les députés recommandent de lever l'interdiction de l'utilisation de la farine de poisson dans l'alimentation des ruminants.**

Cette recommandation s'appuie notamment sur les dispositions du règlement CE 1923/2006 qui interdit d'administrer des protéines animales aux ruminants, mais autorise la Commission à accorder des dérogations en ce qui concerne l'administration de farines de poisson à de jeunes ruminants, à condition que ces dérogations soient fondées sur une évaluation scientifique des besoins diététiques des jeunes ruminants et fassent suite à une évaluation des aspects relatifs au contrôle. Le Parlement rappelle également sa position du 17 mai 2006, qui prévoyait, en rapport avec l'article 7 dudit règlement, une dérogation autorisant, dans certains cas, l'utilisation de protéines dérivées du poisson pour l'alimentation de jeunes ruminants.

De plus, comme le souligne la résolution, les secteurs danois et britannique de la farine et de l'huile de poisson ont investi volontairement 25 millions d'euros pour éliminer les dioxines et les PolyChloroBiphényles (PCB) de type dioxine et garantir la production d'un produit sûr et sain. Les députés estiment également que les farines de poisson pourraient constituer une solution au problème des rejets de la pêche maritime qui s'élèvent à 1 million de tonnes par an en Europe, étant entendu qu'il ne pourrait en aucun cas en résulter une surexploitation des ressources. La Commission, en étroite coopération avec la commission de la pêche du Parlement européen, est invitée à se pencher sur l'utilisation par le secteur de la farine et de l'huile de poisson des espèces rejetées en mer compte tenu du développement rapide du secteur aquacole dans l'Union

Le rapport précise également que le secteur de la farine et de l'huile de poisson revêt une importance mondiale, dès lors qu'il occupe, selon les estimations, 2222 personnes directement et 30.000 indirectement en Europe, et plus de 100.000 personnes au Pérou, le plus grand producteur et exportateur de farine de poisson.